



MANDAT DU PRÉSIDENT D'UN COMITÉ

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 11 JUILLET 2018

MANDAT DU PRÉSIDENT D'UN COMITÉ

1. FONCTIONS GÉNÉRALES

En règle générale, le président d'un comité est chargé de diriger le comité et, plus particulièrement :

- De faire en sorte que le comité puisse agir de façon indépendante de la direction; et
- de guider le comité et ses membres afin de favoriser une prise de décision éthique et responsable, ainsi qu'une surveillance appropriée de la gestion et des pratiques exemplaires en régie d'entreprise.

2. FONCTIONS PARTICULIÈRES

Le président d'un comité a les responsabilités particulières suivantes :

- Garantir que les membres du comité peuvent se rencontrer individuellement, sans la présence des membres de la direction;
- veiller à ce que les administrateurs comprennent les limites qui existent entre les responsabilités du comité et celles de la direction;
- décider, en collaboration avec les membres du comité et les membres de la direction, de la date, de l'heure et du lieu des réunions du comité;
- gérer les activités du comité, notamment en garantissant que le comité est convenablement constitué, qu'il joue son rôle de façon efficace et qu'il honore ses obligations et ses responsabilités;
- coordonner les rapports entre les membres de la direction et les membres du comité afin que les questions devant être examinées par le comité soient présentées de façon adéquate et qu'il y ait une possibilité d'en discuter de façon opportune;
- donner des avis et des conseils au président et chef de la direction et aux autres membres principaux de la direction dans les domaines visés par le mandat du comité;
- présider chaque réunion du comité à titre de président; et
- communiquer avec tous les membres du comité afin de coordonner leur participation et de maintenir leur obligation de rendre compte et d'assurer l'efficacité du comité.

3. DÉLÉGATION

Le président d'un comité a le pouvoir de déléguer ses pouvoirs et fonctions à un membre du comité, s'il l'estime approprié.

4. LISTE NON EXHAUSTIVE

La liste des fonctions qui précède n'est pas exhaustive et le président d'un comité peut, par ailleurs, exécuter d'autres fonctions qui peuvent être nécessaires ou appropriées dans les circonstances.